

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 8 octobre 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 8 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 08

Nombre de conseillers municipaux présents : 07

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BENSADI Priscilla, FAURE Marie-Laure et Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc.

Absents Excusés : CLUZEL Christophe.

Procuration :

Mr Loïc Genestine est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT. Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à : 20 h 05

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 juillet 2025
- 2) Approbation de l'assiette des coupes 2026 de l'ONF
- 3) Approbation de coupe sanitaire pour les forêts des sections de Briffons - Farges et Loutres – Larfeuilles
- 4) Prorogation d'aménagement forestier pour la section de la Luger
- 5) Taxes foncières des sections
- 6) Devis de l'entreprise LEMONNIER pour compteurs d'eau
- 7) Devis de l'entreprise LEMONNIER pour la pose de ventouse
- 8) Proposition de vente de la parcelle XK – 9 à Barreix
- 9) Proposition achat de parcelle à Muratel
- 10) Devis SARL BORRO pour la reprise de concessions
- 11) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du CIGAC
- 12) Modification des statuts de la communauté de communes CCV
- 13) Décision modificative budget eau

Informations diverses

1) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 juillet 2025

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

2) Approbation de l'assiette des coupes 2026 de l'ONF (Délibération 2025-38)

Mme Le Maire présente au conseil municipal le programme des coupes proposées par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier pour l'année 2026. Elle explique que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.



Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : BEIX ET ROZET

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
C1_A	IRR	75	0,9	2026	2027	ONF-RC - Raison commerciale						
C2_U	IRR	92	1,1	2026	2027	ONF-RC - Raison commerciale						

Forêt de : SOULIER

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
3	E3	500	9,3	2026	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation						
4	AMEL	234	4	2026	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation						

- Pour la forêt de Soulier, Mr Barlot, technicien forestier propose d'annuler les coupes prévues à l'aménagement étant donné que les précédentes ont été réalisées en 2024 sur ces parcelles.
- Pour la forêt de Beix et Rozet, il est proposé de décaler la coupe en 2027 afin de faire un lot plus important avec les parcelles limitrophes.
-

Où le discours de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'accepter l'ensemble des propositions d'état d'assiette et destinations de coupes comme mentionnées dans les tableaux ci-dessus pour la campagne 2026**

Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

3) Approbation de coupes sanitaires pour les forêts des sections Briffons-Farges et Loutre – Larfeuille (Délibération 2025-39)

Mme Le Maire présente au conseil municipal le programme des coupes proposées par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier pour l'année 2026. Elle explique que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (« ventes simples ») restent également en vigueur pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>Préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (Mention obligatoire)</i>
BRIFFONS	TOUTES	SANITAIRE		
FARGES ET LOUTRES	TOUTES	SANITAIRE		
LARFEUILLES	TOUTES	SANITAIRE		

2- Destination des coupes et mode de vente

D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées dans le tableau ci-dessous

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination - Préciser : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation Préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
BRIFFONS	TOUTES	SANITAIRE	VENTE DE GRE A GRE SIMPLE	FACONNE
FARGES ET LOUTRES	TOUTES	SANITAIRE	VENTE DE GRE A GRE SIMPLE	FACONNE
LARFEUILLES	TOUTES	SANITAIRE	VENTE DE GRE A GRE SIMPLE	FACONNE

- Pas de points spécifiques à la délivrance.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés feront l'objet d'une convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF par le propriétaire en vue d'une commercialisation dans le cadre des Contrats d'approvisionnements pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...)

Pour les coupes délivrées (art. L145-1 à 145-3 du code forestier), Mme le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal de la commune de Briffons devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages...). Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

4) Prorogation d'aménagement forestier pour la section de L'ALLUGER(Délibération 2025-40)

Mme Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de prorogation d'aménagement de la forêt sectionale de L'ALLUGER, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.312-3 du Code Forestier. Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- L'actualisation des analyses réalisées en 2006 sur la forêt et son environnement.
- La confirmation des objectifs 2006 assignés à cette forêt.

Où le discours de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **La prorogation d'aménagement de la forêt sectionale de L'ALLUGER pour la période 2026-2030.**

Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

5) Devis de l'entreprise LEMONNIER pour compteurs d'eau (Délibération 2025-41)

Mme Le Maire informe le conseil municipal de l'injonction de l'Agence de l'eau Adour-Garonne concernant le remplacement des compteurs tous les neuf ans et en l'occurrence avant la fin de l'année 2025 sinon une majoration de 40% sera appliquée sur chaque compteur non conforme.

L'entreprise LEMONNIER propose un devis de 2 754,96 € HT pour le remplacement de deux mécanismes de compteur à la station de pompage du Bourg et Chanonet et la pose de deux compteurs aux réservoirs de la Gare de Bourgeade et de Larfeuille.

Où le discours de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :



- **D'accepter le devis de l'entreprise LEMONNIER pour un montant de 2754,96€ HT.**

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

6) Proposition de vente de la parcelle XK 5 à Barreix (Délibération 2025-42)

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de Mr FAURE Sébastien concernant une demande d'achat d'un terrain sectional afin de construire à l'avenir une maison d'habitation. Il s'agit d'une parcelle de prairie référencée XK5 d'une superficie de 975 m2 appartenant à la section de Barreix et contigüe à la propriété de Mr FAURE (parcelle XK49).

Elle indique que lorsque la section n'a pas de commission syndicale, la vente d'un bien de section est régie par l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « *lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal* ».

Pour rappel : les électeurs de la section sont les membres de la section qui possèdent un domicile réel et fixe sur la section et inscrits sur les listes électorales de la commune.

Si plus de la moitié des électeurs ont émis un avis favorable, le conseil municipal peut décider le projet de vente par une nouvelle délibération.

Si moins de la moitié des électeurs ont émis un avis favorable, le conseil municipal peut confirmer sa décision de vente par délibération motivée, et demander au représentant de l'Etat de se prononcer. Celui-ci statuera sa décision par un arrêté motivé, qui sera adressé à la Mairie pour affichage pendant deux mois et transmis au recueil des actes administratifs.

Ouï cet exposé : En l'absence de commission syndicale, Mme le Maire demande au conseil municipal s'il veut vendre la parcelle XK5 de la section de Barreix à Mr FAURE Sébastien.

Mme SOUCHAL Marie-Laure sort de la salle. (Art L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires).

Le conseil municipal délibère et décide

- **De vendre la parcelle sectionale XK5 d'une superficie de 975 m2 à Mr FAURE Sébastien, 600 Route des Puys à Barreix.**
- **De fixer le prix de vente à 2,50€ le mètre carré.**
- **De convoquer les électeurs de la section dans les six mois après la transmission de la délibération au Préfet.**

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

7) Proposition achat de parcelle à Muratel (Délibération 2025-43)

Mme le Maire donne lecture de la lettre des habitants de la section de Muratel concernant une demande d'acquisition de terrain à Muratel appartenant à Madame Carole BRECHARD-VERDIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2411-1 à L.2411-16 relatifs aux sections de commune ;

Vu la demande formulée par les membres de la section de Muratel, lors d'une réunion en mairie le 13 mars 2025 en présence de Maître DUPIC et de la Municipalité concernant l'acquisition d'un terrain destiné à l'usage collectif d'un point d'eau pour usage agricole et domestique des habitants de la section

Vu le plan cadastral et les références du terrain concerné : section ZE, parcelle n°33, d'une superficie de 3075 m2, appartenant à Mme BRECHARD VERDIER Carole -2 Rue de la Toinette – 63740 Les Betz;

Vu le courrier de Mme BRECHARD VERDIER Carole attestant être propriétaire de la parcelle ZE33 d'une superficie de 3075 m2 et favorable pour vendre une partie du terrain soit 900 m2 environ pour la somme de 9000 € à la section de Muratel

Considérant :

- que le terrain en question présente un intérêt collectif pour les habitants de la section
- que les fonds nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget de la commune

Le conseil délibère et décide :

- **D'acquérir une partie de la parcelle ZE 33 soit environ 900 m2, au lieu-dit Muratel.**
- **D'autoriser Mme le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.**

Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

8) Devis SARL BORRO pour la reprise de concessions(Délibération 2025-44)

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'arrêté n°11/2023 prononçant la reprise des concessions identifiées en l'état d'abandon dont la liste a fait l'objet d'un deuxième procès verbal le 18/09/2023, il convient d'effectuer la deuxième phase de travaux pour l'enlèvement des matériaux et monuments ainsi que de procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L 2223-4 1^{er} alinéa du C.G.C.T.

Elle présente un devis de l'entreprise Marbrerie BORRO de Chateaugay pour six concessions pour un montant de 5000 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- **De faire réaliser les travaux sur les concessions n° 3-50-60-325-328 et 431;**
- **De retenir la Marbrerie BORRO pour un montant de 5000 € TTC ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ces travaux.**
- **De modifier la liste des concessions à reprendre concernant le PV du 18/09/23 afin de rajouter la concession n°4 et de retirer la concession 426.**

Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

9) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du CIGAC (Délibération 2025-45)

Madame le Maire explique à l'assemblée que le contrat d'assurance risque statutaire géré par l'intermédiaire du CIGAC auprès de GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE arrive à échéance le 31/12/2025 et qu'il convient de renouveler notre contrat afin de garantir l'incapacité temporaire de travail des agents affiliés à la CNRACL pour les types de congés suivants : maladie, CLM/CLD, Maternité et ATMP et concernant les éléments de rémunérations : traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et Primes.

Le conseil municipal délibère et décide

- **De renouveler le contrat avec le CIGAC à compter du 01/01/2026 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2028. Le contrat est résiliable chaque année avec préavis de 3 mois**

Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

10) Modification des statuts de la communauté de communes CCV (Délibération 2025-46)

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a procédé à la modification et adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-02927 en date du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans issue de la fusion des Communautés de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2025 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans,



Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes afin d'intégrer aux compétences obligatoires de la CCV la compétence assainissement non collectif, et la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la CCV,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de participer à la SCIC concernant la gestion de l'abattoir d'USSEL,

Considérant le souhait de la communauté de communes de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter ou participer à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la production, l'autoconsommation (individuelle ou collective), la distribution et la revente d'électricité, notamment issue d'énergies renouvelables, sur son territoire ou à l'échelle d'opérations collectives, dans le cadre et les modalités prévues par les articles L315-1 à L315-5 du Code de l'énergie et L2224-32 du Code général des collectivités territoriales de manière directe ou via une entité dédiée (société, association...),

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres,

➤ **ACCEPTE de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 en intégrant la compétence assainissement non collectif aux compétences obligatoires des statuts de de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,**

➤ **ACCEPTE de rajouter un ARTICLE 4-6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au sein des compétences obligatoires rédigé comme suit :**

- Article 4-6-1 : Mise en place et gestion d'un SPANC comprenant les missions suivantes :
 - Réalisation des contrôles de l'existant et du neuf
 - Portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif

➤ **ACCEPTE de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans comme indiqué à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,**

➤ **ACCEPTE de rajouter un ARTICLE 5-1-7 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :**

- Article 5-1-7-1 : Assainissement collectif dans les conditions prévue à l'article L.2224-8 du CGCT sur tout ou partie du territoire défini par l'intérêt communautaire

➤ **ACCEPTE de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence abattoir aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,**

➤ **ACCEPTE de supprimer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT et de créer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ABATTOIR au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :**

- Article 5-2-2-1 : Gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)

➤ **ACCEPTE de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence énergie aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,**

➤ **ACCEPTE d'ajouter un ARTICLE 5-2-7 : EN MATIERE D'ENERGIE au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :**

- Article 5-2-7-1 : Production, autoconsommation (individuelle et collective) et revente d'électricité à partir d'installations d'énergies renouvelables, ainsi que l'exploitation et la gestion des ouvrages nécessaires à cet effet sur le territoire intercommunal, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, y compris l'investissement dans les installations, la mise à disposition d'équipements et la participation à toute société ou structure dédiée à la valorisation de la production d'électricité locale,

➤ **AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

11) Décision modificative budget eau (délibération 2025-47)

Mme le maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget eau. Les orages du mois d'août ont occasionné des dégâts à la station de pompage du bourg et au réservoir de Larfeuille.

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du **budget eau** de l'exercice 2025 sont insuffisants,

Le conseil municipal décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien réparation des réseaux	61523	7500		
Vente eau			7011	7500
TOTAUX EGAUX- FONCTIONNEMENT		7500		7500

Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses

Organisation du repas du 23 novembre concernant les personnes de plus de 60 ans. Le conseil choisit comme traiteur Didier LEROY et pour les colis « Le Cellier Muratois » à Murat le Quaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23h00.

Le Maire
SOUCHAL Pascale




Le secrétaire
GENESTINE Loïc



